

ARRETE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

Arrêté n° 2022-100 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2022

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n°2010-1357 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT que 16 recrutements sont intervenus et permettent 5 inscriptions au total sur les listes d'aptitudes de technicien et de technicien principal 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de répartir les postes sur les différentes listes d'aptitudes correspondant aux différents grades du cadre d'emploi concerné ;

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, après avoir échangé avec les organisations syndicales représentatives du personnel, a réparti les postes sur les listes ainsi qu'il suit : 3 postes pour technicien territorial et 2 postes pour technicien principal 2^e classe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 9 décembre 2022 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
ARAGONES Christian	CCAS CASTELNAU LE LEZ	09/12/2024
BOSC Thierry	BESSAN	09/12/2024
SYLVESTRE Jean-Charles	MAGALAS	09/12/2024

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Le président :

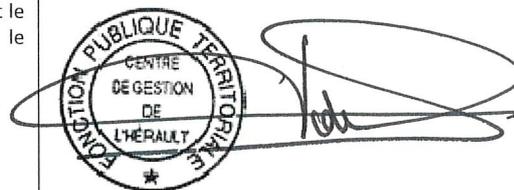
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 09/12 et de sa publication le 09/12
A Montpellier, le 09/12



Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers